



Première section

Communauté de communes Campagne de Caux
(Département de la Seine-Maritime)

Absence de vote du budget primitif 2022
Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Séance du 9 juin 2022

AVIS n° 2022-11

La Chambre régionale des comptes Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19, R.1612-8 et R.1612-16 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L. 232-1 ;

Vu l'arrêté n° 2022-04 du 27 janvier 2022 du président de la chambre régionale des comptes Normandie portant répartition des compétences entre les formations délibérantes de la chambre et affectation des magistrats pour l'année 2022 ;

Vu la lettre du 3 mai 2022, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet de la Seine-Maritime a saisi la chambre régionale des comptes Normandie sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif que la communauté de communes Campagne de Caux n'avait pas adopté son budget primitif 2022 dans le délai légal ;

Vu la lettre du 11 mai 2022 du président de la chambre par laquelle le président de la communauté de communes Campagne de Caux a été informé de la saisine susvisée et de la possibilité de présenter ses observations soit par écrit, soit oralement dans les conditions prévues par l'article L. 244-2 du code des juridictions financières ;

Vu l'ensemble des informations et pièces recueillies au cours de l'instruction ;

Après avoir entendu M. Quentin Huby, conseiller, en son rapport ;

I – SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

Considérant que le premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ;*

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours ; Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget » ;

Considérant que les informations indispensables visées à l'article D. 1612-1 du CGCT ont été communiquées au président de la communauté de communes Campagne de Caux le 1^{er} avril 2022 ; qu'à la date limite fixée par la loi, soit le 16 avril 2022, le conseil communautaire n'avait pas adopté son budget primitif 2022 ;

Considérant que la lettre de saisine, dûment motivée, émane du préfet territorialement compétent ;

Considérant que, sur le fondement des dispositions précitées, le préfet de la Seine-Maritime a saisi à bon droit la chambre régionale des comptes ;

Considérant que la chambre a été en possession de l'ensemble des informations et documents prévus à l'article R. 1612-16 du CGCT, indispensables à l'établissement du budget, le 13 mai 2022 ; qu'il y a lieu de déclarer la saisine recevable et complète à compter de cette date ;

II – SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2022

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT précité, il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions pour le règlement du budget ; que ces propositions doivent, en assurant la reprise des résultats antérieurs et le report des restes à réaliser, permettre le fonctionnement normal des services, le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des dépenses engagées ou ayant reçu l'accord préalable de l'assemblée délibérante ainsi que celles présentant un caractère d'urgence au regard de la sécurité des personnes ou des biens ; qu'en application du principe d'unité budgétaire, la chambre doit être regardée comme saisie de l'ensemble des budgets de la communauté de communes ;

Considérant que des projets de budget primitif 2022 relatifs au budget principal et aux budgets annexes « Eau », « Assainissement », « Assainissement non collectif », « Ordures ménagères » et « Hôtel d'entreprises » ont été établis par les services de la communauté de communes Campagne de Caux ; que les projets de compte de gestion 2021 établis par le comptable public comportent des soldes d'exécution par section concordants avec ceux des projets de compte administratif ; que nonobstant leur absence de présentation en conseil communautaire, ces documents constituent un cadre de travail permettant à la chambre de formuler utilement des propositions au préfet en vue du règlement du budget ;

Considérant que le budget principal et les budgets annexes de la communauté de communes Campagne de Caux sont habituellement votés par chapitres tels que définis par l'article D. 2311-4 du CGCT ; que les propositions de la chambre sont ainsi formulées à ce niveau de spécialité budgétaire ;

II.1 PROPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET PRINCIPAL

S'agissant de la reprise du résultat et des restes à réaliser

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT : « A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses

engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ;

Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2311-12 du CGCT : « *Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ; 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice. Pour l'affectation en réserves, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte administratif de l'exercice, pour en justifier les recettes* » ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 comporte, au budget principal, l'inscription de restes à réaliser en section d'investissement pour un montant total de 504 628,35 € en dépenses et de 776 000,38 € en recettes ;

Considérant que ce montant est constitué de 45 550,56 € au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles (sauf 204)* », 2 004,44 € au chapitre 204 « *Subventions d'équipement versées* », 239 205,76 € au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » et 217 867,59 € au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies, le montant des restes à réaliser inscrit en dépenses au chapitre 20 doit être majoré de 46 244,16 € ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies, le montant des restes à réaliser inscrit en dépenses au chapitre 21 doit être majoré de 39,00 € ;

Considérant que les autres sommes inscrites au titre des restes à réaliser en dépenses n'appellent pas de mesure de correction et peuvent être maintenues ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le montant total des restes à réaliser en dépenses peut être arrêté à 550 911,51 € ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies, le montant des restes à réaliser inscrit en recettes au chapitre 13 « *Subventions d'investissement reçues* » doit être minoré de 9 268,74 € après corrections ; que les autres sommes n'appellent pas de mesure de correction et peuvent être maintenues ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'un montant de 766 731,64 € peut être retenu au titre des restes à réaliser en recettes ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2021 font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 211 493,82 € correspondant au solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 427 313,95 € corrigé du solde des restes à réaliser de 215 820,13 € ; que ce montant doit être couvert par le report d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement ;

Considérant que les résultats 2021 font apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 1 415 017,84 € ; que, compte tenu de ce qui précède, il convient d'affecter une partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, un montant de 427 313,95 € peut être repris en report à la rubrique D001 du budget 2022 et de 1 203 524,02 € à la rubrique R002 ;

S'agissant de la section d'investissement

En ce qui concerne les dépenses

Considérant qu'au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles (sauf 204)* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 251 000,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 42 000,00 € peut être retenu ;

Considérant qu'au chapitre 204 « *Subventions d'équipement versées (hors opérations)* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 100 000,00 € ; qu'en l'absence de toute justification, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédit à ce chapitre ;

Considérant qu'au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 1 052 900,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 139 062,09 € peut être retenu ;

Considérant qu'au chapitre 23 « *Immobilisations en cours (hors opérations)* », le projet de budget prévoit un montant de dépenses de 927 400,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 281 100,00 € peut être retenu ;

Considérant qu'au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* », le projet de budget prévoit un montant de dépenses de 202 580,00 € ; qu'au vu des justifications transmises par le comptable public, ce montant peut être maintenu ;

Considérant qu'au chapitre 27 « *Autres immobilisations financières* », le projet de budget prévoit un montant de dépenses de 950,00 € ; qu'au vu de l'exécution constatée sur la période 2019-2021, ce montant peut être maintenu ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le montant des dépenses d'investissement s'établit à 665 692,09 € ; qu'après prise en compte des restes à réaliser et du solde d'exécution négatif reporté, le montant total des dépenses d'investissement cumulées peut être arrêté à 1 643 917,55 € ;

En ce qui concerne les recettes

Considérant qu'au chapitre 13 « *Subventions d'investissement (hors 138)* », le projet de budget prévoit un montant de recettes de 222 507,88 € ; qu'au vu des justifications transmises, il y a lieu d'inscrire un montant de 227 000,00 € ;

Considérant que le projet de budget ne prévoit l'inscription d'aucun montant au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 8 994,24 € peut être retenu ;

Considérant qu'au chapitre 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* », il y a lieu d'inscrire un montant de 211 493,82 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'au chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* », il y a lieu d'inscrire un montant de 146 766,85 € de recettes d'ordre nécessaire à l'établissement de l'équilibre de la section d'investissement ;

Considérant que le projet de budget ne prévoit aucun montant au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » ; que, toutefois, aux termes de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ; qu'au vu

des informations transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 282 933,70 € à ce chapitre ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le montant des recettes d'investissement s'établit à 877 188,61 € ; qu'après prise en compte des restes à réaliser, le montant total des recettes d'investissement cumulées peut être arrêté à 1 643 917,55 € ;

Considérant qu'en conséquence, la section d'investissement du budget principal est en équilibre à hauteur de 1 643 917,55 € ;

S'agissant de la section de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses

Considérant qu'au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 1 338 630,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, des réalisations constatées sur la période 2019-2021 et de l'état de consommation des crédits au 30 avril 2022, un montant de 1 107 875,00 € peut être prévu au chapitre 011 ;

Considérant qu'au chapitre 012 « *Charges de personnel, frais assimilés* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 2 436 700,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, des réalisations constatées sur la période 2019-2021 et de l'état de consommation des crédits au 30 avril 2022, un montant de 2 276 203,00 € peut être retenu au chapitre 012 ;

Considérant qu'au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 546 800,00 € ; qu'au vu des éléments transmis et de l'état de consommation des crédits au 30 avril 2022, un montant de 547 854,00 € peut être prévu au chapitre 65 ;

Considérant qu'au chapitre 022 « *Dépenses imprévues* », le projet de budget prévoit un montant de dépenses de 100 000,00 € ; qu'en l'absence de justification, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédit à ce chapitre ;

Considérant qu'au vu du montant nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement tel que proposé par la chambre, il convient de procéder à l'ouverture de crédits au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » au titre de dépenses d'ordre pour un montant de 146 766,85 € ;

Considérant que le projet de budget ne prévoit aucun montant au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » ; que, toutefois, aux termes de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ; qu'au vu des informations transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 282 933,70 € à ce chapitre ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le montant des dépenses de fonctionnement cumulées peut être arrêté à 4 969 832,87 € ;

En ce qui concerne les recettes

Considérant qu'au chapitre 013 « *Atténuations de charges* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes de 30 000,00 € euros ; qu'au vu de l'exécution constatée sur la période 2019-2021, un montant de 40 000,00 € peut être prévu ;

Considérant qu'au chapitre 70 « *Produits des services, du domaine, et ventes diverses* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes de 858 000,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 731 195,73 € peut être prévu ;

Considérant qu'au chapitre 73 « *Impôts et taxes* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes de 2 949 656,00 € ; qu'au vu des justifications transmises et des informations communiquées par la direction régionale des finances publiques, et sur la base des taux votés par le conseil communautaire en 2021, un montant de 2 957 156,00 € peut être inscrit à ce chapitre ;

Considérant qu'au chapitre 74 « *Dotations et participations* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes de 1 309 378,00 € ; qu'au vu des justifications transmises et de l'exécution constatée sur la période 2019-2021, un montant de 1 311 597,00 € peut être prévu ;

Considérant qu'au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes de 169 170,00 € ; que ce montant n'appelle pas d'observation et peut être maintenu ;

Considérant qu'au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes de 1 000,00 € ; qu'au vu des justifications transmises et de l'exécution constatée sur la période 2019-2021, un montant de 15 600,00 € peut être inscrit à ce chapitre ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le montant des recettes de fonctionnement s'établit à 5 224 718,73 € ; qu'après prise en compte du résultat reporté, le montant des recettes de fonctionnement cumulées peut être arrêté à 6 428 242,75 € ;

Considérant qu'en conséquence, la section de fonctionnement du budget principal présente un suréquilibrage de 1 458 409,88 €, conformément à l'article L. 1612-6 du CGCT ;

II.2 PROPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET ANNEXE « EAU »

S'agissant de la reprise du résultat et des restes à réaliser

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT : « *A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2311-12 du CGCT : « *Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ; 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice. Pour l'affectation en réserves, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte administratif de l'exercice, pour en justifier les recettes* » ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « Eau » ne comporte l'inscription de restes à réaliser qu'en section d'investissement pour un montant total de 112 362,03 € en dépenses dont 7 270,74 € au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » et 105 091,29 € au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » et 54 938,40 € en recettes au chapitre 13 « *Subventions* »

d'investissement reçues » ; que ces sommes n'appellent pas de mesure de correction et peuvent être maintenues ;

Considérant que les résultats 2021 font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 61 713,17 € correspondant au solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 4 289,54 € corrigé du solde des restes à réaliser de - 57 423,63 € ; que ce montant doit être couvert par le report d'une partie de l'excédent de la section d'exploitation ;

Considérant que les résultats 2021 font apparaître un excédent cumulé de la section d'exploitation de 1 611 309,57 € ; que, compte tenu de ce qui précède, il convient d'affecter une partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'en conséquence, un montant de 4 289,54 € peut être repris en report à la rubrique D001 et de 1 549 596,40 € à la rubrique R002 ;

S'agissant de la section d'investissement

En ce qui concerne les dépenses

Considérant qu'au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 290 264,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 253 264,00 € peut être retenu ;

Considérant qu'au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 270 000,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 262 896,00 € peut être inscrit au chapitre 21 ;

Considérant qu'au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 69 704,00 € ; qu'en l'absence de justification, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédit à ce chapitre ;

Considérant qu'au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* », le projet de budget prévoit un montant de dépenses de 20 445,00 € ; qu'au vu des justifications transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 11 611,99 € ;

Considérant qu'au chapitre 27 « *Autres immobilisations financières* », le projet de budget prévoit un montant de dépenses de 10 000,00 € ; qu'en l'absence de justification, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédit à ce chapitre ;

Considérant qu'au chapitre 40 « *Opérations d'ordre transfert entre sections* », le projet de budget ne prévoit aucune inscription ; qu'au vu des justifications transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 61 068,00 € de dépenses d'ordre ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le montant des dépenses d'investissement s'établit à 588 839,99 € ; qu'après prise en compte des restes à réaliser et du solde d'exécution négatif reporté, le montant total des dépenses d'investissement cumulées peut être arrêté à 705 491,56 € ;

En ce qui concerne les recettes

Considérant que le projet de budget ne prévoit aucune inscription au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)* » ; qu'au vu des justifications transmises par la préfecture, un montant de 13 201,47 € peut être retenu ;

Considérant qu'au chapitre 106 « *Réserves* », il y a lieu d'inscrire un montant de 61 713,17 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'au chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* », il y a lieu d'inscrire un montant de 435 750,52 € de recettes d'ordre nécessaire à l'établissement de l'équilibre de la section d'investissement ;

Considérant que le projet de budget ne prévoit aucun montant au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » ; que toutefois, aux termes de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ; qu'au vu des informations transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 139 889,00 € à ce chapitre ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le montant des recettes d'investissement s'établit à 650 554,16 € ; qu'après prise en compte des restes à réaliser, le montant total des recettes d'investissement cumulées peut être arrêté à 705 491,56 € ;

Considérant qu'en conséquence, la section d'investissement du budget annexe « *Eau* » est en équilibre à hauteur de 705 491,56 € ;

S'agissant de la section d'exploitation

En ce qui concerne les dépenses

Considérant qu'au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 552 027,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, des réalisations constatées sur la période 2019-2021 et de l'état de consommation des crédits au 30 avril 2022, un montant de 546 997,00 € peut être prévu au chapitre 011 ;

Considérant qu'au chapitre 012 « *Charges de personnel, frais assimilés* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 71 997,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 66 107,19 € peut être retenu au chapitre 012 ;

Considérant qu'au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 109 251,00 € ; qu'au vu des justifications transmises et de l'état de consommation des crédits au 30 avril 2022, un montant de 104 251,00 € peut être prévu au chapitre 65 ;

Considérant qu'au vu du montant nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement tel que proposé par la chambre, il convient de procéder à l'ouverture de crédits au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » au titre de dépenses d'ordre pour un montant de 435 750,52 € ;

Considérant que le projet de budget ne prévoit aucun montant au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » ; que toutefois, aux termes de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ; qu'au vu des informations transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 139 889,00 € à ce chapitre ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le montant des dépenses d'exploitation cumulées peut être arrêté à 1 292 994,71 € ;

En ce qui concerne les recettes

Considérant qu'au chapitre 70 « *Ventes produits fabriqués* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes de 341 400,00 € ; qu'au vu du réalisé constaté sur la période 2019-2021 et de l'état de consommation des crédits au 30 avril 2022, et sur la base des tarifs votés en 2022, un montant de 382 900,00 € peut être prévu à ce chapitre ;

Considérant qu'au chapitre 42 « *Opérations d'ordre transfert entre sections* », le projet de budget ne prévoit aucune inscription ; qu'au vu des justifications transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 61 068,00 € de dépenses d'ordre ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le montant des recettes d'exploitation s'établit à 443 968,00 € ; qu'après prise en compte du résultat reporté, le montant des recettes d'exploitation cumulées peut être arrêté à 1 993 564,40 € ;

Considérant qu'en conséquence, la section d'exploitation du budget annexe « *Eau* » présente un suréquilibre de 700 569,69 €, conformément à l'article L. 1612-6 du CGCT ;

II.3 PROPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

S'agissant de la reprise du résultat et des restes à réaliser

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT : « *A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2311-12 du CGCT : « *Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ; 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice. Pour l'affectation en réserves, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte administratif de l'exercice, pour en justifier les recettes* » ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « *Assainissement collectif* » ne comporte l'inscription de restes à réaliser qu'en section d'investissement pour un montant total de 1 203 771,62 € en dépenses et 678 366,78 € en recettes ;

Considérant que le montant de dépenses précité de 1 203 771,62 € est constitué de 7 350,00 € au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* », 5 936,00 € au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » et 1 190 485,62 € au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies, le montant des restes à réaliser inscrit en dépenses au chapitre 23 doit être minoré de - 7 377,32 € ; que les autres sommes inscrites au titre des restes à réaliser n'appellent pas de mesure de correction et peuvent être maintenues ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le montant total des restes à réaliser peut être arrêté à 1 211 149,54 € et à 678 366,78 € en recettes ;

Considérant que les résultats 2021 font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 1 185 115 € corrigé du solde des restes à réaliser de - 532 782,76 € ;

Considérant que les résultats 2021 font apparaître un excédent cumulé de la section d'exploitation de 1 643 791,56 € ; que compte tenu de ce qui précède, il convient d'affecter l'intégralité de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'en conséquence, un montant de 1 185 115,00 € peut être repris en report à la rubrique D001 ;

S'agissant de la section d'investissement

En ce qui concerne les dépenses

Considérant qu'au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 356 895,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 306 814,42 € peut être retenu ;

Considérant qu'au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 294 282,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 110 000,00 € peut être retenu ;

Considérant qu'au chapitre 23 « *Immobilisations en cours (hors opérations)* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 787 286,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, seul un montant de 20 000,00 € peut être retenu ;

Considérant qu'au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », le projet de budget prévoit un montant de dépenses de 22 962,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, ce montant peut être maintenu ;

Considérant qu'au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 161 565,00 € ; qu'au vu des justifications transmises par le comptable public, un montant 162 952,85 € peut être retenu à ce chapitre ;

Considérant qu'au chapitre 27 « *Autres immobilisations financières* », le projet de budget prévoit un montant de dépenses de 10 000,00 € ; qu'en l'absence de justification, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédit à ce chapitre ;

Considérant qu'au chapitre 40 « *Opérations d'ordre transfert entre sections* », le projet de budget ne prévoit aucune inscription ; qu'au vu des justifications transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 241 837,00 € de dépenses d'ordre ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le montant des dépenses d'investissement s'établit à 864 566,27 € ; qu'après prise en compte des restes à réaliser et du solde d'exécution négatif reporté, le montant total des dépenses d'investissement cumulées peut être arrêté à 3 260 830,21 € ;

En ce qui concerne les recettes

Considérant qu'au chapitre 13 « *Subventions d'investissement (hors 138)* », le projet de budget prévoit un montant de recettes de 739 666,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, il y a lieu d'inscrire un montant de 735 965,00 € ;

Considérant que le projet de budget ne prévoit l'inscription d'aucun montant au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)* » ; qu'au vu des justifications transmises par la préfecture, un montant de 135 811,75 € peut être retenu à ce chapitre ;

Considérant qu'au chapitre 106 « *Réserves* », il y a lieu d'inscrire un montant de 1 643 791,56 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant que le projet de budget ne prévoit aucun montant au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » ; que, toutefois, aux termes de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ; qu'au vu des informations transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 287 761,00 € à ce chapitre ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le montant des recettes d'investissement s'établit à 2 803 329,31 € ; qu'après prise en compte des restes à réaliser, le montant total des recettes d'investissement cumulées peut être arrêté à 3 481 696,09 € ;

Considérant qu'en conséquence, la section d'investissement du budget annexe « *Assainissement collectif* » présente un suréquilibre de 220 865,88 €, conformément à l'article L. 1612-7 du CGCT

S'agissant de la section d'exploitation

En ce qui concerne les dépenses

Considérant qu'au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 212 079,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, des réalisations constatées sur la période 2019-2021 et de l'état de consommation des crédits au 30 avril 2022, un montant de 104 724,00 € peut être prévu au chapitre 011 ;

Considérant qu'au chapitre 012 « *Charges de personnel, frais assimilés* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 75 141,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 66 645,79 € peut être retenu au chapitre 012 ;

Considérant qu'au chapitre 66 « *Charges financières* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 25 935,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 25 500,00 € peut être retenu ;

Considérant qu'au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 101 441,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, du réalisé constaté sur la période 2019-2021 et de l'état de consommation des crédits au 30 avril 2022, un montant de 97 941,00 € peut être prévu à ce chapitre ;

Considérant que le projet de budget ne prévoit aucun montant au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » ; que, toutefois, aux termes de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ; qu'au vu des informations transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 287 761,00 € à ce chapitre ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le montant des dépenses d'exploitation s'établit à 582 571,79 € ; qu'après prise en compte du résultat reporté, le montant total des dépenses d'exploitation cumulées peut être arrêté à 656 677,39 € ;

En ce qui concerne les recettes

Considérant qu'au chapitre 70 « *Ventes produits fabriqués* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes de 463 500,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, des réalisations constatées sur la période 2019-2021 et de l'état de consommation des crédits au 30 avril 2022, et sur la base des tarifs votés en 2021, un montant de 568 000,00 € peut être prévu à ce chapitre ;

Considérant qu'au chapitre 74 « *Subventions d'exploitation* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes de 40 000,00 € ; qu'au vu des justifications transmises et de l'exécution constatée sur la période 2019-2021, un montant de 88 200,00 € peut être retenu ;

Considérant qu'au chapitre 42 « *Opérations d'ordre transfert entre sections* », le projet de budget ne prévoit aucune inscription ; qu'au vu des justifications transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 241 837,00 € de dépenses d'ordre ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le montant des recettes d'exploitation cumulées peut être arrêté à 898 037,00 € ;

Considérant qu'en conséquence, la section d'exploitation du budget annexe « *Assainissement collectif* » présente un suréquilibre de 241 359,61 €, conformément à l'article L. 1612-6 du CGCT ;

II.4 PROPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET ANNEXES « *ORDURES MENAGERES* »

S'agissant de la reprise du résultat et des restes à réaliser

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT : « *A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2311-12 du CGCT : « *Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ; 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice. Pour l'affectation en réserves, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte administratif de l'exercice, pour en justifier les recettes* » ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « *Ordures ménagères* » ne comporte l'inscription de restes à réaliser qu'en section d'investissement pour un montant total de 21 505,80 € en dépenses dont 11 050,80 € au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » et 10 455,00 € au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » ; que ces sommes n'appellent pas de mesure de correction et peuvent être maintenues ;

Considérant que les résultats 2021 font apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 354 300,81 € et un excédent cumulé de la section d'exploitation de 131 257,31 € ; que ces montants peuvent être repris en report aux rubriques R001 et R002 ;

S'agissant de la section d'investissement

En ce qui concerne les dépenses

Considérant qu'au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 920 500,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 1 800,00 € peut être retenu au chapitre 21 ;

Considérant qu'au chapitre 23 « *Immobilisations en cours (hors opérations)* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 50 000,00 € ; qu'en l'absence de justification, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédit à ce chapitre ;

Considérant qu'au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* », le projet de budget prévoit un montant de dépenses de 50 000,00 € ; qu'au vu des justifications transmises par le comptable public, ce montant peut être maintenu ;

Considérant qu'au chapitre 040 « *Opérations d'ordre transfert entre sections* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes d'ordre de 35 783,00 € ; qu'au vu des informations transmises, il y a lieu d'inscrire un montant de 35 783,35 € à ce chapitre ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le montant des dépenses d'investissement s'établit à 87 583,35 € ; qu'après prise en compte des restes à réaliser, le montant total des dépenses d'investissement cumulées peut être arrêté à 109 088,35 € ;

En ce qui concerne les recettes

Considérant que le projet de budget ne prévoit aucune inscription au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)* » ; qu'au vu des informations communiquées par la préfecture, il y a lieu d'inscrire un montant de 2 498,13 € à ce chapitre ;

Considérant que le projet de budget prévoit un montant au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » de 153 904,49 € de recettes d'ordre ; qu'au vu des informations transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 189 728,43 € à ce chapitre ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le montant des recettes d'investissement s'établit à 192 226,56 € ; qu'après prise en compte du solde d'exécution positif reporté, le montant total des recettes d'investissement cumulées peut être arrêté à 546 527,37 € ;

Considérant qu'en conséquence, la section d'investissement du budget annexe « *Ordures ménagères* » présente un suréquilibre de 437 439,02 €, conformément à l'article L. 1612-7 du CGCT ;

S'agissant de la section d'exploitation

En ce qui concerne les dépenses

Considérant qu'au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 1 441 340,60 € ; qu'au vu des justifications transmises, des réalisations constatées sur la période 2019-2021 et de l'état de consommation des crédits au 30 avril 2022, un montant de 1 429 195,60 € peut être prévu au chapitre 011 ;

Considérant qu'au chapitre 012 « *Charges de personnel, frais assimilés* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 396 954,79 € ; qu'au vu des justifications transmises, ce montant peut être maintenu ;

Considérant qu'au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 25 639,43 € ; qu'au vu du réalisé constaté sur la période

2019-2021 et de l'état de consommation des crédits au 30 avril 2022, un montant de 30 139,43 € peut être prévu au chapitre 65 ;

Considérant qu'au chapitre 66 « *Charges financières* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 2 765,88 € ; qu'au vu des justifications transmises, ce montant peut être maintenu ;

Considérant qu'au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 10 000,00 € ; qu'au vu du réalisé constaté sur la période 2019-2021, un montant de 7 000,00 € peut être prévu à ce chapitre ;

Considérant qu'au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes d'ordre de 153 904,49 € ; qu'au vu des informations transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 189 728,43 € à ce chapitre ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le montant des dépenses d'exploitation cumulées peut être arrêté à 2 056 292,25 € ;

En ce qui concerne les recettes

Considérant qu'au chapitre 70 « *Ventes produits fabriqués* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes de 1 453 000,00 € ; qu'au vu des éléments transmis, et sur la base des tarifs votés en 2021, un montant de 1 598 000,00 € peut être prévu à ce chapitre ;

Considérant qu'au chapitre 042 « *Opérations d'ordre transfert entre sections* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes d'ordre de 35 783,00 € ; qu'au vu des informations transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 35 783,35 € à ce chapitre ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le montant des recettes de fonctionnement s'établit à 1 633 783,35 € ; qu'après prise en compte du résultat reporté, le montant des recettes d'exploitation cumulées peut être arrêté à 1 765 040,66 € ;

Considérant que sans relèvement du niveau de contribution prévu au chapitre 70, la section d'exploitation présente un déséquilibre de 422 508,90 € ; qu'après prise en compte du résultat reporté, ce déséquilibre s'élève à 291 251,59 € ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'inscrire un montant de 1 889 251,59 € au chapitre 70 nécessaire à l'établissement de l'équilibre de la section d'exploitation ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments que la section d'exploitation du budget annexe « *Ordures ménagères* » est équilibrée à hauteur de 2 056 292,25 € ;

II.5 PROPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

S'agissant de la reprise du résultat et des restes à réaliser

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT : « *A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice*

correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2311-12 du CGCT : « Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ; 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice. Pour l'affectation en réserves, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte administratif de l'exercice, pour en justifier les recettes » ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « Assainissement non collectif » ne comporte l'inscription de restes à réaliser qu'en section d'investissement pour un montant total de 12 120,50 € en dépenses au chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachée » et de 24 000,00 € en recettes au chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » ; que ces sommes n'appellent pas de mesure de correction et peuvent être maintenues ;

Considérant que les résultats 2021 font apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 69 143,82 € et un excédent cumulé de la section d'exploitation de 63 607,59 € ; que ces montants peuvent être repris en report aux rubriques R001 et R002 ;

S'agissant de la section d'investissement

En ce qui concerne les dépenses

Considérant qu'au vu des éléments transmis par l'ordonnateur et le comptable public, il n'y a pas lieu d'inscrire de montant au titre des dépenses d'investissement ;

Considérant qu'après prise en compte des restes à réaliser, le montant total des dépenses d'investissement cumulées peut être arrêté à 12 120,50 € ;

En ce qui concerne les recettes

Considérant que le projet de budget ne prévoit aucun montant au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ; que, toutefois, aux termes de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ; qu'au vu des informations transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 4 117,00 € à ce chapitre ;

Considérant qu'après prise en compte des restes à réaliser et intégration du solde d'exécution positif reporté, le montant total des recettes d'investissement cumulées peut être arrêté à 97 260,82 € ;

Considérant qu'en conséquence, la section d'investissement du budget annexe « Assainissement non collectif » présente un suréquilibre de 85 140,32 €, conformément à l'article L. 1612-7 du CGCT ;

S'agissant de la section d'exploitation

En ce qui concerne les dépenses

Considérant qu'au chapitre 011 « Charges à caractère général », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 97 774,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, des réalisations constatées sur la période 2019-2021 et de l'état de consommation des crédits au 30 avril 2022, un montant de 57 438,00 € peut être prévu au chapitre 011 ;

Considérant qu'au chapitre 012 « *Charges de personnel, frais assimilés* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 72 760,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, un montant de 33 000,00 € peut être retenu ;

Considérant qu'au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 3 057,80 € ; qu'au vu des éléments transmis, ce montant peut être maintenu ;

Considérant que le projet de budget ne prévoit aucun montant au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » ; que, toutefois, aux termes de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ; qu'au vu des informations transmises par le comptable public, il y a lieu d'inscrire un montant de 4 117,00 € à ce chapitre ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le montant des dépenses d'exploitation cumulées peut être arrêté à 97 612,80 € ;

En ce qui concerne les recettes

Considérant qu'au chapitre 70 « *Ventes produits fabriqués* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes de 74 455,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, ce montant peut être maintenu ;

Considérant qu'après prise en compte du résultat reporté, le montant total des recettes d'exploitation cumulées peut être arrêté à 138 062,59 € ;

Considérant qu'en conséquence, la section d'exploitation du budget annexe « *Assainissement non collectif* » présente un suréquilibre de 40 449,79 €, conformément à l'article L. 1612-6 du CGCT ;

II.6 PROPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES »

S'agissant de la reprise du résultat et des restes à réaliser

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT : « *A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2311-12 du CGCT : « *Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ; 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice. Pour l'affectation en réserves, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le*

résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte administratif de l'exercice, pour en justifier les recettes » ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « *Hôtel d'entreprises* » ne comporte l'inscription de restes à réaliser qu'en section d'investissement pour un montant total de 162 000,00 € en dépenses au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » et de 125 000,00 € en recettes au chapitre 024 « *Produits des cessions d'immobilisations* » uniquement ; que ces sommes n'appellent pas de mesure de correction et peuvent être maintenues ;

Considérant que les résultats 2021 font apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 643 731,67 € et un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 34 696,45 € ; que ces montants peuvent être repris en report aux rubriques R001 et R002 ;

S'agissant de la section d'investissement

En ce qui concerne les dépenses

Considérant qu'au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* », le projet de budget prévoit un montant de dépenses de 46 341,00 € ; qu'au vu des justifications transmises par le comptable public, un montant de 46 340,92 € peut être retenu ;

Considérant qu'après prise en compte des restes à réaliser, le montant total des dépenses d'investissement cumulées peut être arrêté à 208 340,92 € ;

En ce qui concerne les recettes

Considérant qu'au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », le projet de budget prévoit un montant de recettes d'ordre de 19 255,92 € ; qu'au vu des justifications transmises par le comptable public, un montant de 20 742,76 € peut être inscrit à ce chapitre ;

Considérant qu'après prise en compte des restes à réaliser et intégration du solde d'exécution positif reporté, le montant total des recettes d'investissement cumulées peut être arrêté à 789 474,43 € ;

Considérant qu'en conséquence, la section d'investissement du budget annexe « *Hôtel d'entreprises* » présente un suréquilibre de 581 133,51 €, conformément à l'article L. 1612-7 du CGCT ;

S'agissant de la section de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses

Considérant qu'au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 7 300,00 € ; qu'au vu des éléments transmis, un montant de 3 700,00 € peut être prévu au chapitre 011 ;

Considérant qu'au chapitre 012 « *Charges de personnel, frais assimilés* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 24 644,00 € ; qu'au vu des justifications transmises, ce montant peut être maintenu ;

Considérant qu'au chapitre 66 « *Charges financières* », le projet de budget prévoit un montant total de dépenses de 1 038,32 € ; qu'au vu de l'exécution constatée sur la période 2019-2021, ce montant peut être maintenu ;

Considérant qu'au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », le projet de budget prévoit une dépense d'ordre de 19 255,92 € ; qu'au vu des justifications transmises par le comptable public, un montant de 20 742,76 € peut être inscrit à ce chapitre ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le montant des dépenses de fonctionnement cumulées peut être arrêté à 50 125,04 € ;

En ce qui concerne les recettes

Considérant qu'au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* », le projet de budget prévoit un montant total de recettes de 16 500,00 € ; qu'au vu des éléments transmis, ce montant peut être maintenu ;

Considérant qu'après prise en compte du résultat reporté, le montant total des recettes de fonctionnement cumulées peut être arrêté à 51 196,45 € ;

Considérant qu'en conséquence, la section de fonctionnement du budget annexe « *Hôtel d'entreprises* » présente un suréquilibre de 1 071,41 €, conformément à l'article L. 1612-6 du CGCT ;

PAR CES MOTIFS

DECLARE la saisine du préfet de la Seine-Maritime, au titre de l'article L. 1612-2 du CGCT, recevable et complète à la date du 13 mai 2022 ;

CONSTATE que le budget primitif 2022 de la communauté de communes Campagne de Caux n'a pas été adopté dans le délai légal au sens de l'article L. 1612-2 du CGCT ;

PROPOSE au préfet de la Seine-Maritime de régler et rendre exécutoires le budget principal et les budgets annexes de la communauté de communes Campagne de Caux pour l'année 2022 conformément aux tableaux joints ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de la Seine-Maritime et au président de la communauté de communes Campagne de Caux, et communiqué au directeur départemental des finances publiques ;

RAPPELLE qu'aux termes de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes* » ; que sans attendre la réunion du conseil communautaire de la communauté de communes Campagne de Caux, le présent avis fait l'objet d'une publicité immédiate ;

Fait à la chambre régionale des comptes Normandie, le 9 juin 2022.

Ont délibéré : M. Pierre Lièvre, premier conseiller, président de séance, Madame Sabra Bennasr-Masson, première conseillère, et M. Quentin Huby, conseiller-rapporteur.

Le conseiller-rapporteur

Le président de séance

Quentin HUBY

Pierre LIEVRE

Collationné, certifié conforme à la minute étant au Greffe
de la chambre et délivré par moi secrétaire général

Pascale DAYGUE

ANNEXES

Budget principal « Communauté de communes Campagne de Caux »

II - PRÉSENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T É	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	4 969 832,87	5 224 718,73

R E P O R T É	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	0,00	1 203 524,02

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	4 969 832,87	6 428 242,75
--	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T É	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	665 692,09	877 188,61

R E P O R T É	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	550 911,51	766 728,94
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	427 313,95	0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 643 917,55	1 643 917,55
---	---------------------	---------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 613 750,42	8 072 160,30
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	RAR 2021	Propositions CRC (hors RAR)	Propositions CRC (RAR inclus)	Chap.	Recettes	RAR 2021	Propositions CRC (hors RAR)	Propositions CRC (RAR inclus)
010	Stocks		0,00	0,00	010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	91 794,72	42 000,00	133 794,72	13	Subventions d'investissement (hors 138)	766 728,94	227 000,00	993 728,94
204	Subventions d'équipement versées	2 004,44	0,00	2 004,44	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	239 244,76	139 062,09	378 306,85	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	217 867,59	281 100,00	498 967,59	21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
				0,00	22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
				0,00	23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		550 911,51	462 162,09	1 013 073,60	Total des recettes d'équipement		766 728,94	227 000,00	993 728,94
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)		8 994,24	8 994,24
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	1068	Excédent de fonct. capitalisé		211 493,82	211 493,82
16	Emprunts et dettes assimilées		202 580,00	202 580,00	138	Autres subv. d'invest non transférables		0,00	0,00
18	Compte de liaison		0,00	0,00	165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées		0,00	0,00	18	Compte de liaison		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		950,00	950,00	26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00	27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
					024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	203 530,00	203 530,00	Total des recettes financières		0,00	220 488,06	220 488,06
Total des dépenses réelles d'investissement		550 911,51	665 692,09	1 216 603,60	Total des recettes réelles d'investissement		766 728,94	447 488,06	1 214 217,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		0,00	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement		146 766,85	146 766,85
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	040	Opération d'ordre transfert entre sections		282 933,70	282 933,70
					041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	429 700,55	429 700,55
TOTAL		550 911,51	665 692,09	1 216 603,60	TOTAL		766 728,94	877 188,61	1 643 917,55
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		427 313,95	427 313,95	R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		550 911,51	1 093 006,04	1 643 917,55	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		766 728,94	877 188,61	1 643 917,55

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions CRC	Chap.	Recettes	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	1 107 875,00	013	Atténuation de charges	40 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 276 203,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	731 195,73
014	Atténuations de produits	607 225,00	73	Impôts et taxes	2 957 156,00
65	Autres charges de gestion courante	547 854,00	74	Dotations et participations	1 311 597,00
			75	Autres produits de gestion courante	169 170,00
Total des dépenses de gestion courante		4 539 157,00	Total des recettes de gestion courante		5 209 118,73
66	Charges financières	975,32	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	15600,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 540 132,32	Total des recettes réelles de fonctionnement		5 224 718,73
023	Virement à la section d'investissement	146 766,85	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	282 933,70	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		429 700,55	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
TOTAL		4 969 832,87	TOTAL		5 224 718,73
D002	Résultat reporté ou anticipé		R002	Résultat reporté ou anticipé	1 203 524,02
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		4 969 832,87	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		6 428 242,75

Budget annexe « Eau »

II - PRÉSENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T É	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	1 292 994,71	443 968,00
R E P O R T É	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	0,00	1 549 596,40
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 292 994,71	1 993 564,40

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T É	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	588 839,99	650 554,16
R E P O R T É	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	112 362,03	54 937,40
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	4 289,54	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		705 491,56	705 491,56
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 998 486,27	2 699 055,96

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	RAR 2021	Propositions (hors RAR)	Propositions (RAR inclus)	Chap.	Recettes	RAR 2021	Propositions (hors RAR)	Propositions (RAR inclus)
010	Stocks		0,00	0,00	010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 270,74	253 264,00	260 534,74	13	Subventions d'investissement	54 937,40	0,00	54 937,40
21	Immobilisations corporelles	105 091,29	262 896,00	367 987,29	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
					22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
					23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		112 362,03	516 160,00	628 522,03	Total des recettes d'équipement		54 937,40	0,00	54 937,40
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)		13 201,47	13 201,47
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	106	Réserves		61 713,17	61 713,17
16	Emprunts et dettes assimilées		11611,99	11 611,99	165	Dépôts et cautionnements reçus			0,00
18	Compte de liaison		0,00	0,00	18	Compte de liaison : affectation			0,00
26	Participation et créances rattachées		0,00	0,00	26	Participations et créances rattachées			0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	27	Autres immobilisations financières			0,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00					
Total des dépenses financières		0,00	11 611,99	11 611,99	Total des recettes financières		0,00	74 914,64	74 914,64
4581	Total des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	4582	Total des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		112 362,03	527 771,99	640 134,02	Total des recettes réelles d'investissement		54 937,40	74 914,64	129 852,04
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		61068,00	61 068,00	021	Virement de la section de fonctionnement		435 750,52	435 750,52
041	Opérations patrimoniales			0,00	040	Opération d'ordre transfert entre sections		139 889,00	139 889,00
					041	Opérations patrimoniales			0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	61068,00	61 068,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	575639,52	575 639,52
TOTAL		112 362,03	588 839,99	701 202,02	TOTAL		54 937,40	650 554,16	0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		4289,54	4 289,54	R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		112 362,03	593 129,53	705 491,56	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		54 937,40	650 554,16	705 491,56

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions CRC	Chap.	Recettes	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	546 997,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	66 107,19	70	Ventes produits fabriqués, prestations	382900,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Produits issus de la fiscalité	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Subventions d'exploitation	0,00
			75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion des services		613 104,19	Total des recettes de gestion des services		382 900,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	104 251,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00			
Total des dépenses réelles d'exploitation		717 355,19	Total des recettes réelles d'exploitation		382 900,00
023	Virement à la section d'investissement	435 750,52	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	61068,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	139 889,00	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		575 639,52	Total des recettes d'ordre d'exploitation		61 068,00
TOTAL		1 292 994,71	TOTAL		443 968,00
D002	Résultat reporté ou anticipé		R002	Résultat reporté ou anticipé	1 549 596,40
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		1 292 994,71	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		1 993 564,40

Budget annexe « Assainissement collectif »

II - PRÉSENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T É	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	582 571,79	898 037,00
R E P O R T É	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		582 571,79	898 037,00

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T É	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 106)	864 566,27	2 803 329,31
R E P O R T É	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	1 211 148,94	678 366,78
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	1 185 115,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 260 830,21	3 481 696,09
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		3 843 402,00	4 379 733,09

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	RAR 2021	Propositions CRC (hors RAR)	Propositions CRC (RAR inclus)	Chap.	Recettes	RAR 2021	Propositions CRC (hors RAR)	Propositions CRC (RAR inclus)
010	Stocks		0,00	0,00	010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 350,00	306 814,42	314 164,42	13	Subventions d'investissement	678 366,78	735 965,00	1 414 331,78
21	Immobilisations corporelles	5 936,00	110 000,00	115 936,00	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 197 862,94	20000,00	1 217 862,94	21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
					22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
					23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 211 148,94	436 814,42	1 647 963,36		Total des recettes d'équipement	678 366,78	735 965,00	1 414 331,78
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)		135 811,75	135 811,75
13	Subventions d'investissement		22962,00	22 962,00	106	Réserves		1 643 791,56	1 643 791,56
16	Emprunts et dettes assimilées		162952,85	162 952,85	165	Dépôts et cautionnements reçus			0,00
18	Compte de liaison		0,00	0,00	18	Compte de liaison			0,00
26	Participation et créances rattachées		0,00	0,00	26	Participations et créances rattachées			0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	27	Autres immobilisations financières			0,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	185 914,85	185 914,85		Total des recettes financières	0,00	1 779 603,31	1 779 603,31
4581	Total des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	4582	Total des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 211 148,94	622 729,27	1 833 878,21		Total des recettes réelles d'investissement	678 366,78	2 515 568,31	3 193 935,09
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		241837,00	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	040	Opération d'ordre transfert entre sections		287 761,00	287 761,00
					041	Opérations patrimoniales			0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	241837,00	241 837,00		Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	287761,00	287 761,00
	TOTAL	1 211 148,94	864 566,27	2 075 715,21		TOTAL	678 366,78	2 803 329,31	3 481 696,09
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		1185115,00	1 185 115,00	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	1 211 148,94	2 049 681,27	3 260 830,21		TOTAL des recettes d'investissement cumulées	678 366,78	2 803 329,31	3 481 696,09

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions CRC	Chap.	Recettes	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	104 724,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	66 645,79	70	Ventes produits fabriqués, prestations	568000,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Produits issus de la fiscalité	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Subventions d'exploitation	88 200,00
			75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion des services		171 369,79	Total des recettes de gestion des services		656 200,00
66	Charges financières	25 500,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	97 941,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00			
Total des dépenses réelles d'exploitation		294 810,79	Total des recettes réelles d'exploitation		656 200,00
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre transfert entre sections	241837,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	287 761,00	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		287 761,00	Total des recettes d'ordre d'exploitation		241 837,00
TOTAL		582 571,79	TOTAL		898 037,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		582 571,79	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		898 037,00

Budget annexe « Ordures ménagères »

II - PRÉSENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T É	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	2 056 292,25	1 925 034,94
R E P O R T É	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	0,00	131 257,31
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 056 292,25	2 056 292,25

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T É	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	87 583,35	192 226,56
R E P O R T É	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	21 505,00	0,00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	0,00	354 300,81
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	109 088,35	546 527,37
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 165 380,60	2 602 819,62

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	RAR 2021	Propositions CRC (hors RAR)	Propositions CRC (RAR inclus)	Chap.	Recettes	RAR 2021	Propositions CRC (hors RAR)	Propositions CRC (RAR inclus)
010	Stocks		0,00	0,00	010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 050,00	1 800,00	12 850,00	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 455,00	0,00	10 455,00	21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
					22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
					23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		21 505,00	1 800,00	23 305,00	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)		2 498,13	2 498,13
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	106	Réserves		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		50 000,00	50 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00
18	Compte de liaison		0,00	0,00	18	Compte de liaison		0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées		0,00	0,00	26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00					
Total des dépenses financières		0,00	50 000,00	50 000,00	Total des recettes financières		0,00	2 498,13	2 498,13
4581	Total des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	4582	Total des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		21 505,00	51 800,00	73 305,00	Total des recettes réelles d'investissement		0,00	2 498,13	2 498,13
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		35 783,35	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	040	Opération d'ordre transfert entre sections		189 728,43	189 728,43
					041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	35 783,35	35 783,35	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	189 728,43	189 728,43
TOTAL		21 505,00	87 583,35	109 088,35	TOTAL		0,00	192 226,56	192 226,56
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé				R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		354 300,81	354 300,81
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		21 505,00	87 583,35	109 088,35	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		0,00	546 527,37	546 527,37

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions CRC	Chap.	Recettes	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	1 429 195,60	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	396 954,79	70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 889 251,59
014	Atténuations de produits	0,00	73	Produits issus de la fiscalité	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 139,43	74	Subventions d'exploitation	0,00
			75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 856 289,82	Total des recettes de gestion des services		1 889 251,59
66	Charges financières	3 274,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00			
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 866 563,82	Total des recettes réelles d'exploitation		1 889 251,59
023	Virement à la section d'investissement	0,00	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	35 783,35
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	189 728,43	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		189 728,43	Total des recettes d'ordre d'exploitation		35 783,35
TOTAL		2 056 292,25	TOTAL		1 925 034,94
D002	Résultat reporté ou anticipé		R002	Résultat reporté ou anticipé	131 257,31
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		2 056 292,25	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		2 056 292,25

Budget annexe « Assainissement non collectif »

II - PRÉSENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T É	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	97 612,80	74 455,00
R E P O R T É	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	0,00	63 607,59
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	97 612,80	138 062,59

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T É	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	4 117,00
R E P O R T É	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)	12 120,50	24 000,00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	0,00	69 143,82
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	12 120,50	97 260,82
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	109 733,30	235 323,41

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	RAR 2021	Propositions CRC (hors RAR)	Propositions CRC (RAR inclus)	Chap.	Recettes	RAR 2021	Propositions CRC (hors RAR)	Propositions CRC (RAR inclus)
010	Stocks		0,00	0,00	010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	13	Subventions d'investissement	24 000,00	0,00	24 000,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
					21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
					22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
					23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	Total des recettes d'équipement		24 000,00	0,00	24 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	106	Réserves		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation		0,00	0,00	18	Compte de liaison : affectation		0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées		0,00	0,00	26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
4581	Total des opérations pour compte de tiers	12 120,50	0,00	12 120,50	4582	Total des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		12 120,50	0,00	12 120,50	Total des recettes réelles d'investissement		24 000,00	0,00	24 000,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		0,00	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement		4 117,00	4 117,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	040	Opération d'ordre transfert entre sections			0,00
					041	Opérations patrimoniales			0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	4 117,00	4 117,00
TOTAL		12 120,50	0,00	12 120,50	TOTAL		24 000,00	4 117,00	28 117,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé				R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		69 143,82	69 143,82
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		12 120,50	0,00	12 120,50	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		24 000,00	73 260,82	97 260,82

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions CRC	Chap.	Recettes	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	57 438,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 000,00	70	Ventes produits fabriqués, prestations	74455,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Produits issus de la fiscalité	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 057,80	74	Subventions d'exploitation	0,00
			75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion des services		93 495,80	Total des recettes de gestion des services		74 455,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00			
Total des dépenses réelles d'exploitation		93 495,80	Total des recettes réelles d'exploitation		74 455,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 117,00	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 117,00	Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00
TOTAL		97 612,80	TOTAL		74 455,00
D002	Résultat reporté ou anticipé		R002	Résultat reporté ou anticipé	63 607,59
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		97 612,80	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		138 062,59

Budget annexe « Hôtel d'entreprises »

II - PRÉSENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T É	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	50 125,04	16 500,00
R E P O R T É	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	0,00	34 696,45
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	50 125,04	51 196,45

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T É	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	46 340,92	20 742,76
R E P O R T É	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	162 000,00	125 000,00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	0,00	643 731,67
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	208 340,92	789 474,43
	TOTAL DU BUDGET (3)	258 465,96	840 670,88

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	RAR 2021	Propositions CRC (hors RAR)	Propositions CRC (RAR inclus)	Chap.	Recettes	RAR 2021	Propositions CRC (hors RAR)	Propositions CRC (RAR inclus)
010	Stocks		0,00	0,00	010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	162 000,00	0,00	162 000,00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
					22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
					23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		162 000,00	0,00	162 000,00	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	1068	Excédent de fonct. Capitalisé		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		46340,92	46 340,92	138	Autres subv. d'invest non transférables		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00	0,00	165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées		0,00	0,00	18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00	27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
					024	Produits des cessions d'immobilisations	125 000,00	0,00	125 000,00
Total des dépenses financières		0,00	46 340,92	46 340,92	Total des recettes financières		125 000,00	0,00	125 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		162 000,00	46 340,92	208 340,92	Total des recettes réelles d'investissement		125 000,00	0,00	125 000,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections			0,00	021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales			0,00	040	Opération d'ordre transfert entre sections		20 742,76	20 742,76
					041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	20742,76	20 742,76
TOTAL		162 000,00	46 340,92	208 340,92	TOTAL		125 000,00	20 742,76	145 742,76
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé				R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		643 731,67	643 731,67
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		162 000,00	46 340,92	208 340,92	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		125 000,00	664 474,43	789 474,43

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions CRC	Chap.	Recettes	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	3 700,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	24 643,96	70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Dotations et participations	0,00
			75	Autres produits de gestion courante	16 500,00
Total des dépenses de gestion courante		28 343,96	Total des recettes de gestion courante		16 500,00
66	Charges financières	1 038,32	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 382,28	Total des recettes réelles de fonctionnement		16 500,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 742,76	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		20 742,76	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
TOTAL		50 125,04	TOTAL		16 500,00
D002	Résultat reporté ou anticipé		R002	Résultat reporté ou anticipé	34 696,45
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		50 125,04	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		51 196,45